

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS BARILLA

## « LE PARTICIPOMÈTRE »

### Article 1. Société organisatrice

Barilla France SAS située 103 rue de Grenelle - 75007 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le n° 433 225 356 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Le ParticipOmètre** » (ci-après dénommé « Jeu ») et accessible sur la page internet <https://www.facebook.com/barilla.france>.

La société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45-47 rue des vinaigriers 75010 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 815 505 (ci-après désignée « We Are Social ») agit pour le compte de la Société Organisatrice.

Ce Jeu se déroulera sur la page Facebook de la société Barilla France et comprendra deux sessions distinctes et successives, chacune pour les durées suivantes :

- 1<sup>ère</sup> session se déroulant du 24/04/2014 à partir de 12h (midi) au 04/05/2014 19h
- 2<sup>nde</sup> session se déroulant du 16/06/2014 à partir de 12h (midi) au 23/06/2014 19h

### Article 2. Conditions de participation au jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique, à l'exception des mandataires et membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints).

### Article 3. Modalités de participation au jeu

Pour participer à une Session du Jeu et tenter de gagner une dotation, le participant doit :

1. Se rendre sur la Page Facebook Barilla France à l'adresse <https://www.facebook.com/barilla.france> lors d'une Session de Jeu à savoir soit du 24/04/2014 (12h) au 04/05/2014 (19h) pour la 1<sup>ère</sup> session, soit du 16/06/2014 (12h) au 23/06/2014 (19h) pour la seconde session.
2. Être déjà « Fan » de la Page Facebook Barilla France ou le devenir en cliquant sur le bouton « J'aime » situé en haut à droite de la page.
3. Se rendre sur l'application « ParticipOmètre Barilla », en cliquant sur l'onglet « ParticipOmètre Barilla ». Une fois sur l'application, les participants peuvent voir le compteur indiquant le nombre de participations.
4. Cliquer sur le bouton « Je participe » pour valider sa participation (dans la limite d'une participation par jour par participant, et de 9 999 participations au total).

En cliquant sur le bouton « Je participe », le participant augmente alors automatiquement le compteur de participations de 1. Par exemple, le compteur passera de « 100 » à « 101 », le but étant d'atteindre le nombre le plus élevé de participations afin de débloquer le maximum de cadeau.

Une mécanique intitulée « crazy zone » sera activée 48h avant la date de fin de chaque session du jeu. Celle-ci aura pour impact de doubler la valeur numérique d'une participation (sans augmenter les chances pour le participant d'être tiré au sort). Par exemple, lors de cette « crazy zone », une participation fera passer le compteur de « 100 » à « 102 ».

Par ailleurs, en cliquant sur le bouton « Je participe », le participant s'inscrit automatiquement pour participer au tirage au sort qui aura lieu dans les 3 jours suivants la date de fin de chaque session sous réserve que le compteur atteigne les 500 participations minimum.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée sera rejeté et considéré comme invalide et aucune dotation ne lui sera remise.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

#### **Article 4. Désignation et information des gagnants**

Pour chaque session, les gagnants seront désignés de la manière suivante :

1. Les 100 premiers participants (à savoir les 100 premiers ayant cliqué sur le bouton « je participe » et donc fait augmenter le compteur) gagnent automatiquement une dotation telle que désignée dans l'article 5.1 du présent règlement. Ces 100 premiers participants sont également éligibles au tirage au sort qui aura lieu sous réserve que le compteur atteigne les 500 participations minimum.

Modalités d'informations des 100 premiers participants :

- a. Les 100 premiers participants recevront une notification Facebook leur indiquant qu'ils ont gagné et les redirigeant vers l'application « ParticipOmètre Barilla » afin qu'ils y remplissent le formulaire leur permettant d'obtenir leur dotation. Si ces personnes ne remplissent pas le formulaire dans les 5 jours après réception de la 1<sup>ère</sup> notification, ils recevront alors une 2<sup>nde</sup> notification Facebook de rappel. Si 3 jours après réception de la 2<sup>nde</sup> notification Facebook les gagnants n'ont toujours pas complété le formulaire, ils recevront alors une dernière notification.
- b. Après ouverture du lien envoyé par notification Facebook, les gagnants devront alors remplir le formulaire leur permettant d'obtenir leur dotation. Pour cela, ils doivent cliquer sur le bouton « Renseignez vos coordonnées afin de recevoir votre lot Barilla » sur l'application. Les gagnants devront remplir le formulaire dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de la première notification Facebook reçue. Les champs suivants devront obligatoirement être complétés : nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète et adresse de courrier électronique valide.
- c. Les gagnants devront ensuite accepter le présent règlement du Jeu en cochant la case « J'accepte le règlement ».
- d. Enfin, ils devront cliquer sur le bouton « Valider » pour finaliser le formulaire permettant l'envoi de leur dotation.
- e. Ils recevront alors un mail de confirmation avant l'envoi de leur dotation.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les gagnants ayant inséré des coordonnées fantaisie ou incorrectes dans le formulaire de participation ne pourront pas obtenir leur dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. De même, les gagnants n'ayant pas rempli le formulaire dans les 10 jours à compter de la date de la première notification Facebook reçue ne pourront pas obtenir leur dotation.

Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Ces 100 premiers gagnants recevront leur dotation dans les 31 jours suivant la validation du formulaire permettant l'envoi de leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiqué dans le formulaire.

2. Seulement à partir du moment où le compteur atteint 500 participations et plus, un tirage au sort sera organisé. Le tirage au sort sera organisé dans les 5 jours ouvrés suivant la clôture de chaque Session (sous réserve que le compteur ait atteint les 500 participations – 500 inclus). Le tirage au sort permettra de déterminer 500 gagnants. Chaque participant multiplie ses chances d'être tiré au sort proportionnellement au nombre de participations qu'il a effectué (dans la limite de 7 participations et étant rappelé que chaque participant est limité à 1 seule participation par jour).

Les 500 gagnants tirés au sort gagnent une dotation telle que mentionnée à l'article 5.2 du présent règlement.

Modalités d'informations des 500 gagnants par tirage au sort sont les suivantes :

- a. Les 500 gagnants recevront une notification Facebook leur indiquant qu'ils ont gagné et les redirigeant vers l'application « ParticipOmètre Barilla » afin qu'ils y remplissent le formulaire leur permettant d'obtenir leur dotation. Si ces personnes ne remplissent pas le formulaire dans les 5 jours après réception de la 1<sup>ère</sup> notification, ils recevront alors une 2<sup>nde</sup> notification Facebook de rappel. Si 3 jours après réception de la 2<sup>nde</sup> notification Facebook les gagnants n'ont toujours pas complété le formulaire, ils recevront alors une dernière notification.
- b. Après ouverture du lien envoyé par notification Facebook, les gagnants devront alors remplir le formulaire leur permettant d'obtenir leur dotation. Pour cela, ils doivent cliquer sur le bouton « Renseignez vos coordonnées afin de recevoir votre lot Barilla » sur l'application. Les gagnants devront remplir le formulaire dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de la première notification Facebook reçue. Les champs suivants devront obligatoirement être complétés : nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète et adresse de courrier électronique valide.
- c. Les gagnants devront ensuite accepter le présent règlement du Jeu en cochant la case « J'accepte le règlement ».
- d. Enfin, ils devront cliquer sur le bouton « Valider » pour finaliser le formulaire permettant l'envoi de leur dotation.
- e. Ils recevront alors un mail de confirmation avant l'envoi de leur dotation.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les gagnants ayant inséré des coordonnées fantaisie ou incorrectes dans le formulaire de participation ne pourront pas obtenir leur dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. De même, les gagnants n'ayant pas rempli le formulaire dans les 10 jours à compter de la date de la première notification Facebook reçue ne pourront pas obtenir leur dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Ces 500 gagnants recevront leur dotation dans les 31 jours suivant la validation du formulaire des modalités d'envoi de leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiqué dans le formulaire.

## **Article 5. Dotations – Sessions de Jeu**

Pour chaque session sont à gagner :

### **5.1 Dotations des 100 premiers participants :**

Pour les 100 premiers participants tels que mentionnés à l'article 4 ci-dessus, les dotations varient selon la session en question et sont les suivantes :

- **Pour la Session 1** (Du 24/04/2014 12h au 04/05/2014 19h inclus): chaque gagnant gagne un plat préparé de la marque Barilla recette Fusilli Al Pesto (valeur commerciale unitaire indicative 2.75€ TTC)
- **Pour la Session 2** (Du 16/06/2014 12h au 23/06/2014 19h inclus) : chaque gagnant gagne un plat préparé de la marque Barilla Tortellini recette viande et sauce tomate (valeur commerciale unitaire indicative 2.75€ TTC)

### **5.2 Dotations des 500 gagnants tirés au sort – ces dotations varient selon la session en question et sont conditionnées au nombre de participations qui auront été faits au cours du jeu :**

500 gagnants seront tirés au sort à partir du moment où le compteur aura atteint les 500 participations (500 inclus).

Au-dessous de 500 participations, les seuls gagnants seront ceux mentionnés à l'article 5.1 ci-dessus.

Au-delà de 500 participations (500 inclus), le tirage au sort déterminera 500 gagnants qui gagneront chacun les dotations suivantes (dotation étant fonction du nombre de participations) :

- **Pour la Session 1** (Du 24/04/2014 12h au 04/04/2014 19h inclus) :
  - Entre 500 et 999 participations inclus : chaque gagnant remporte un *paquet de Tagliatelle de la marque Barilla (valeur commerciale unitaire indicative 1,80€ TTC)*
  - Entre 1000 participations et 1499 inclus : chaque gagnant remporte un *paquet de Tagliatelle de la marque Barilla (valeur commerciale unitaire indicative 1,80€ TTC) et un pot de sauce Bolognese de la marque Barilla (valeur commerciale unitaire indicative de 2,10€ TTC). La valeur totale de cette dotation est donc de 3.90€ TTC.*
  - Au-delà de 1500 participations inclus : chaque gagnant remporte un *paquet de Tagliatelle de la marque Barilla (valeur commerciale unitaire indicative 1,80€ TTC) ; un pot de sauce Bolognese de la marque Barilla (valeur commerciale unitaire indicative de 2,10€ TTC) et Un livre de recette « Les meilleures recettes Barilla » des éditions Larousse 2013 – dimension du produit 160x120x20 mm, 56 pages, recettes de pâtes Barilla à savourer en famille, entre amis ou en amoureux ( valeur commerciale unitaire indicative 5.90€ TTC) La valeur totale de cette dotation est donc de 9.80€ TTC*
- **Pour la Session 2** (Du 16/06/2014 12h au 23/06/2014 19h inclus) :
  - Entre 500 et 999 participations inclus : chaque gagnant remporte un *paquet de Spaghetti de la marque Barilla (valeur commerciale unitaire indicative 0,90 € TTC)*
  - Entre 1000 participations et 1499 inclus : chaque gagnant remporte un *paquet de Spaghetti de la marque Barilla (valeur commerciale unitaire indicative 0,90 € TTC) et un pot de sauce Pesto Genovese de la marque Barilla (valeur commerciale unitaire indicative de 1.90 € TTC). La valeur totale de cette dotation est donc de 2.80€ TTC*
  - Au-delà de 1500 participations inclus : chaque gagnant remporte un *paquet de Spaghetti de la marque Barilla (valeur commerciale unitaire indicative 1,80€ TTC) ; un*

*pot de sauce Pesto Genovese de la marque Barilla (valeur commerciale unitaire indicative de 1.90 € TTC) et une boîte métallique pour contenir des pâtes – dimension du produit : 180x150x85mm – valeur commerciale unitaire indicative de 10€ TTC. La valeur totale de cette dotation est donc de 13.70€ TTC*

Les dotations susmentionnées ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Il est rappelé que si le profil ou les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplets ou erronés, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Si les dotations attribuées ne peuvent être livrées par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation, par d'autres dotations de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En outre, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

## **Article 6. Demande d'envoi du règlement complet et remboursement des frais d'affranchissement et de participation**

### **6.1 Pour la demande d'envoi postale du présent règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur la page Facebook de Barilla France, pendant toute la durée du jeu. Il sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 08/05/2014 pour la session 1, et au 10/07/2014 pour la session 2, à l'adresse suivante :

We Are Social  
Jeu-Concours Facebook Barilla « Le ParticipOmètre »  
45-47 rue des vinaigriers  
75010 Paris

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande d'envoi du règlement accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB à l'adresse suivante :

We Are Social  
Jeu-Concours Facebook Barilla « Le ParticipOmètre »  
45-47 rue des vinaigriers  
75010 Paris

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

### **6.2 Pour le remboursement des frais de connexion de participation**

Pour les participants, accédant au présent Jeu concours à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent Jeu seront remboursés sur la base de 0,021 €TTC (vingt et un millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la première minute indivisible crédit temps à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises).

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la Société Organisatrice du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard le 30/07/2014 pour la session 1, et au plus tard le 23/09/2014 pour la session 2 (le cachet de la poste faisant foi) à :

We Are Social  
Jeu-Concours Facebook Barilla « Le ParticipOmètre »  
45-47 rue des vinaigriers  
75010 Paris

Le timbre de demande de remboursement de frais de connexion Internet sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion Internet.

Toute demande de remboursement des frais de connexion internet devra obligatoirement contenir les informations ci-dessous :

- La date de participation au Jeu,
- Le nom du Jeu,
- Le site sur lequel est accessible le Jeu,
- Les nom, prénom, adresse postale et un RIB,
- Le nom du fournisseur d'accès et une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines maximum à compter de la réception de la demande.

## **Article 7. Droits d'accès et rectification**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

We Are Social  
Jeu-Concours Facebook Barilla France « Le ParticipOmètre »  
45-47 rue des vinaigriers  
75010 Paris

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **Article 8. Responsabilité**

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération, de fait les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

La Société Organisatrice et We Are Social ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse par des tiers d'adresses électroniques communiquées par les participants dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice et We Are Social ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, ou en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société Organisatrice et We Are Social se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

#### **Article 9. Droits de Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **Article 10. Litiges**

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal à la société We Are Social dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

We Are Social  
Jeu-Concours Facebook Barilla « Le ParticipOmètre »  
45-47 rue des vinaigriers  
75010 Paris

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois suivant la clôture du Jeu.

Toute contestation ou de réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, en cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.